

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2025/14 - Objet :

Convention de partenariat
entre le Centre Communal
d'Action Sociale de
Suresnes et la Police
Nationale pour soutenir et
accompagner les victimes
de violences intra
familiales

Séance du mardi 7 octobre 2025

Présidée par Madame Florence de SEPTENVILLE, Vice-présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

Etaient présents : Madame de SEPTENVILLE, Madame GUILLOU, Madame RONDOT, Madame REBER,
Madame du MESNIL, Madame de SAINT MARTIN, Madame SEIGNEUR, Monsieur RIVET, Madame
LAURENT, Madame BROUARD

Absents, représentés : Madame FRANK représentée par Madame de SEPTENVILLE

Absents : Monsieur BOUDY, Monsieur LEMBERT, Madame COUSSEAU, Madame TESTUD, Madame
DELAPORTE, Madame LADAME

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Suresnes, dûment convoqué, s'est
réuni à la Mairie.

Secrétaire de séance : Madame REBER

LE PRÉSIDENT EXPOSE :

La ville de Suresnes est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et souhaite continuer à
améliorer le soutien et l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales.

Dans ce cadre, le CCAS a passé une première convention de partenariat avec la société Alpha Taxi en 2019
pour la prise en charge financière de transports en direction du Centre médico judiciaire pour les femmes
victimes de violence qu'il a renouvelée en 2024. Il a également voté une délibération le 8 octobre 2019 pour
la prise en charge financière exceptionnelle de nuitées d'hôtel pour les femmes victimes de violence.

La prise en charge des bons taxis comme celle concernant les nuitées d'hôtel passe systématiquement par le
commissariat qui reçoit et accompagne ces personnes.

La Direction Territoriale de la Sécurité et de la Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP) a demandé aux
commissariats concernés par ces accords de les formaliser par des conventions de partenariat avec les CCAS.

Aussi il est proposé de signer cette convention de partenariat entre le CCAS et la Police Nationale
représentée par le commissariat de Suresnes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur rapport de Monsieur le Président,

D É L I B È R E

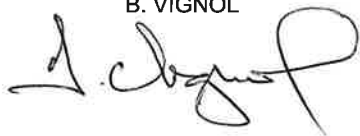
Article unique : Accepte la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Police Nationale et autorise la Vice-Présidente à la signer.

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

Le 15 octobre 2025

Le Président du CCAS de Suresnes certifie conformément
à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités
territoriales que le présent acte a été reçu par le
représentant de l'Etat
le 16/10/2025
et publié/affiché le 16/10/2025
Pour le Président et par délégation, Directrice du CCAS
B. VIGNOL



**Pour extrait conforme
Pour le Président,
La Vice-Présidente
Florence de SEPTENVILLE**